



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## INTERDICTION DE STATIONNEMENT

AVENUE LE BIHAN

TAILLE DE HAIE

Le mercredi 17 décembre 2025 de 8h00 à 12h00

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;

**VU** le Code de la route et de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la demande de dérogation de stationnement formulée par M. Eric SHARFFE représentant la société « Les jardins d'Essences », en vue de l'exécution de travaux d'élagage de haie ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

ARRETE

**ARTICLE I**

Le stationnement est interdit sur les places de stationnement situées devant la propriété de M Blanc, 3 Rue st Sauveur, avenue Marcel Le Bihan, du parking de la coopérative jusqu'en face de la mairie, à ROCBARON, **le mercredi 17 décembre 2025 de 8h00 à 12h00**.

**ARTICLE II**

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies publiques spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe avec mise en fourrière du véhicule.

**ARTICLE III**

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, le demandeur, sera tenu de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

**ARTICLE IV**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 03 décembre 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*